



DÉCISION

Décision n°: IM/SF/2025/n° 247

Réalisation d'un emprunt de
2 000 000 € auprès de la
CAISSE DES DEPOTS

NOUS, Maire de la Ville de Senlis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020, affichée le 6 juillet 2020 et reçue par Madame le Sous-Préfet de l'Arrondissement de SENLIS le 6 juillet 2020, portant les délégations consenties au Maire de Senlis par le Conseil Municipal en vertu des articles L. 2122-21, L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 27 mars 2025 votant le budget principal 2025 et de recours à l'emprunt,

Vu la consultation réalisée pour un emprunt de 2 000 000 € pour les besoins de financement de l'investissement au titre de la construction réhabilitation d'un bâtiment Conservatoire municipal de musique et de danse dans l'ancien Mess des Officiers

Vu la décision n°197 en date du 16 juillet 2025 et les conditions strictes liées aux lignes de prêts Transformation écologique prévoyant de bénéficier d'un taux du Livret A avec une marge bonifiée de 0,4,

CONSIDÉRANT l'offre de financement proposée par la Banque des Territoires,

DÉCIDONS:

Article 1 : D'annuler la décisions n°197 en date du 16 juillet 2025 pour un Contrat de Prêt composé d'une ligne du Prêt Transformation écologique.

Article 2 : De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une ligne du Prêt Renouvellement Urbain – Action Cœur de Ville au taux révisable LIVRET A d'un montant total de 2 000 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes:

Ligne du Prêt : Renouvellement Urbain – Action Cœur de Ville

Montant : 2 000 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0 à 60 mois (PSPL)

Durée d'amortissement : 20 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : constant

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : offerte

De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Article 3: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans d'un délai de deux mois, à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier - 80000 AMIENS, qui peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 4 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La sous-préfecture,
- La Perception Municipale,
- la Caisse des Dépôts,

09 SEP. 2025

Fait à Senlis, le



Pascale LOISELEUR
Maire de Senlis

09 SEP. 2025

Cette décision a été,

Reçue en Ss-Préfecture le :

Publiée sur le site internet de la collectivité le :

09 SEP. 2025